

P.V. n° 6

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. AUBLANC – BOESSO - CHARBONNIER – REPENTIN – SICOT – SISSAOUI.

Excusés : MM. BOUDET – GAUTIER - SUAREZ.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 110 euros.

COUPE DE FRANCE

SYSTEME COUPE DE FRANCE SAISON 2023/2024

700 engagés (dont Girondins de Bordeaux et Pau F.C. en L2)

27/08/2023	1er Tour	-----}	279	matches avec	558	clubs	+		entrants		558 : Districts + 81 R3 (sur 116) 125 : 32 R1 + 58 R2 + 35 R3 (sur 116) 10 : N3 4 : N2
03/09/2023	2ème Tour	-----}	202	matches avec	279	vainqueurs	+	125	entrants	F	
17/09/2023	3ème Tour	-----}	106	matches avec	202	vainqueurs	+	10	entrants	E	
01/10/2023	4ème Tour	-----}	55	matches avec	106	vainqueurs	+	4	entrants	D	
15/10/2023	5ème Tour	-----}	28	matches avec	55	vainqueurs	+	1	entrant	C	
29/10/2023	6ème Tour	-----}	14	matches avec	28	vainqueurs					
			684	matches				698	engagés (hors Bordeaux et Pau)		

558 : Districts + 81 R3 (sur 116)

125 : 32 R1 + 58 R2 + 35 R3 (sur 116)

10 : N3

4 : N2

entrant C (1) : **1 N1 :** Chamois Niortais F.C.

entrants D (4) : **4 N2 :** Angoulême Charente F.C. - Bergerac Périgord F.C. - Trélassac F.C. - F.C. Libourne

entrants E (10) : **10 N3 :** S.O. Châtelleraut - Stade Poitevin F.C. - F.C. Chauray - A.S. Panazol - St-Paul Sports - U.S. Lège Cap Ferret
Les Genêts d'Anglet Football - Aviron Bayonnais - Stade Bordelais - U.S. Chauvigny

entrants F (125) : 32 équipes 1ères de R1 + 58 équipes 1ères de R2 + 35 équipes 1ères de R3 (sur 116)

4^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 55 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour** avec le dossier suivant :

Match n° 27292135 – E.S. Champniers / Périgueux Foot du 30/09/2023

Match arrêté. Ce dossier a été transmis à la C.R. Discipline.

Calendrier du 5^{ème} tour :

28 matches avec les **55** vainqueurs du 4^{ème} tour + **1** entrant de N1.

La Commission procède à la constitution de **2** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de la Coupe de France.

Ce tirage au sort est effectué en public dans la salle polyvalente à Puymoyen avec comme animateur M. Benjamin RAMAGET (LFNA TV) par le Président M. Said ENNJIMI, Mme. Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la LFNA et François GRENET, ancien joueur professionnel des Girondins de Bordeaux, sous le contrôle de M. Daniel GUIGNARD avec la présence de très nombreux clubs.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **dimanche 15 octobre 2023 à 15h00** ou le **samedi 14 octobre 2023 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront **directement** par l'épreuve des **coups de pied au but**, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. d'Arbitrage.

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité d'un terrain, le club recevant devra IMMEDIATEMENT prévenir la Ligue et le club adverse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

COMPETITIONS REGIONALES SENIORS REUNION DU 9 OCTOBRE 2023

PAGE 3/3

PORT DES EQUIPEMENTS –

Les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements comportant les mentions « **BETCLIC** » pour les visiteurs ou « **CREDIT AGRICOLE** » pour les recevants.

ATTENTION !

La règle des REMPLACES-REPLACANTS ne s'applique PLUS (JUSQU'AU DEUXIEME TOUR SEULEMENT).

Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match (seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.)

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

DIVERS

COUPE DE FRANCE

Match n° 26944748 – R.C. Chambéry / F.C.E. Mérignac Arlac du 17/09/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 28/09/2023 qui **a sanctionné le R.C. Chambéry de 2 matches de suspension de terrain dont 1 avec sursis, à disputer sur terrain neutre et à huis-clos, à compter du 02/10/2023.**

REGIONAL 3

Match n° 26123045 – Poule F – S.A. Le Palais sur Vienne / F.C. Sarlat Marcillac du 23/09/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 29/09/2023 qui **donne le match à rejouer à une date ultérieure.**

Le F.C. Sarlat Marcillac sera crédité de 142.08 euros (128 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 16/10/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.